



Contestation bonne foi acheteur bien immobilier

Par **viqne**, le **06/08/2010** à **10:17**

Bonjour,rrnJe vous expose les faits :rn- un ami a signé un compromis de vente pour une maison pour du locatif le 21/05/10 et déposer à sa banque le dossier de demande de prêt le 28/05/10 après avoir eu auprès d'elle un accord de principe pour la somme demandée.rn- le compromis stipule la clause suspensive avec une date butoire au 31/07/2010 rnÉvidemment, il a eu versement de 10% du prix au notaire "en sequestre".rrnÀ ce jour, le 06/08/2010 : malgré le harcèlement quotidien auprès de la banque, il n'a aucune réponse pour son prêt; sur les conseils du notaire, il avait contacté et rencontré à nouveau les propriétaires le 24/07/2010 pour leur expliquer la situation et leur demander s'il voulait toujours faire "affaire" avec lui : ils ont signalé que OUI.rnrnDepuis le 02/08/2010, les enfants des propriétaires font pression sur cet ami, l'accusant d'être un truand, d'être de mauvaise foi car il n'a sollicité qu'une seule banque pour son prêt :rnque risque t il ? va t'il perdre son avance?rrnmerci de votre réponse, ça devient urgent